



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° **139** / SGAR / en date du **9 OCT. 2015**

**Modifiant l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié
Portant composition nominative du
Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et aux renouvellements des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu la circulaire interministérielle N° 13000955-1 du 27 juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° 295/SGAR en date du 14 octobre 2013 modifié portant composition du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes, modifié par l'arrêté n° 244/SGAR du 5 août 2014 ;

Vu l'arrêté n°307/SGAR en date du 29 octobre 2013 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes, modifié par les arrêtés n°187/SGAR/ du 10 juin 2014, n° 225/SGAR du 10 juillet 2014, n° 289/SGAR du 31 octobre 2014, n°01/SGAR du 12 janvier 2015, n°15/SGAR du 12 février 2015 et 23/SGAR du 16 mars 2015 ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2015 du Secrétaire régional de la CFDT Poitou-Charentes informant de la démission de M. Fabrice HIVIN au sein du 2^{ème} collège « représentants des organisations syndicales représentatives des salariés » du CESER et de son remplacement par M. Jacques BECAULT;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 307/SGAR en date du 29 octobre 2013 modifié portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Deuxième collège : représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

- Monsieur Fabrice HIVIN, représentant de l'Union régionale de la CFDT est remplacé par Monsieur Jacques BECAULT ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Poitou-Charentes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La Préfète de région



Christiane BARRET

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POITOU-
CHARENTES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA VIENNE**

ARRETE - ARS N° 2015/ **00 15 7 2**
ARRETE - DGAS N° 2015-A-DGAS-DHV-SE-0191

du **2 2 SEP. 2015**

portant confirmation de la cession des autorisations de l'EHPAD « La Sacerdotale » et de l'EHPA « Foyer Omer Perret », à la SARL « Les Feuillants » et regroupement avec l'EHPAD « Les Feuillants », 1 voie Malraux à **POITIERS (86000)**.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 312-1 6° relatif aux établissements et services qui accueillent des personnes âgées, les articles L 313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, le titre II du livre deuxième ;

VU le Code de Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes (ARS) ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015-2019 adopté par l'Assemblée Départementale le 19 décembre 2014 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la Région Poitou-Charentes fixé par arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social (SROMS) fixé par arrêté n°2014/1886 en date du 16 décembre 2014 ;

VU l'arrêté conjoint du directeur de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Général, en date du 9 juin 2011 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Centre de la Roseraie-Les Feuillants » à Poitiers, 9 rue des Feuillants, à la SARL « Les Feuillants » sise Chemin Imperial à Lussac les Châteaux ;

VU l'arrêté n°2005 DISS/SE-058 du 21 mars 2005 et la convention n°2005-003-DISS du 31 mars 2005 portant habilitation partielle de la maison de retraite « centre de la Roseraie » de Poitiers à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement soit 11 places ;

VU l'arrêté conjoint du directeur de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Général, en date du 8 août 2012 autorisant le transfert de gestion de l'EHPA « Foyer Omer Peret » et de l'EHPAD « La Sacerdotale » situées au 10 rue de la Trinité à Poitiers, à la SARL « Les Feuillants » ;

.../...

Considérant la fin de la restructuration des locaux de l'EHPAD « Les Feuillants » situés 1 voie Malraux, 86000 Poitiers, et le déménagement des résidents de l'EHPA « Foyer Omer Peret » et de l'EHPAD « La Sacerdotale » effectif à compter du 5 août 2015 dans ces mêmes locaux, 1 voie Malraux à Poitiers (86000).

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations de l'EHPAD « La Sacerdotale » et de l'EHPA « Foyer Omer Peret », à la SARL « Les Feuillants » sise Chemin impérial à Lussac les Châteaux déjà titulaire de l'autorisation de l'EHPAD « Les Feuillants » est confirmée.

A compter du 5 août 2015, ces établissements sont regroupés en un même lieu géographique 1 voie Malraux, 86000 Poitiers.

ARTICLE 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS juridique :	86078065 9
Catégorie :	500-EHPAD
Capacité :	73 lits d'hébergement permanent 3 lits d'hébergement temporaire
Discipline :	Hébergement de personnes âgées dépendantes et personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
Type d'activité :	Hébergement permanent et temporaire
Clientèle :	Personnes âgées dépendantes et atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées
Gestionnaire :	SARL Les Feuillants, Chemin impérial à Lussac les Châteaux.

FINESS juridique :	86078065 9
Catégorie :	202-EHPA
Capacité :	5 lits d'hébergement permanent
Discipline :	Hébergement de personnes âgées
Type d'activité :	Hébergement permanent
Clientèle :	Personnes âgées
Gestionnaire :	SARL Les Feuillants, Chemin impérial à Lussac les Châteaux

ARTICLE 3 : Les conditions de l'habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté n°2005 DISS/SE-058 du 21 mars 2005 et complété par la convention n°2005-003-DISS du 31 mars 2005 ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles demeure accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs des évaluations internes et externes.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

.../...

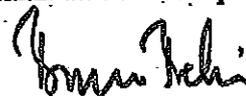
ARTICLE 6 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La Responsable du pôle Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services du Département de la Vienne, le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Vienne.

Le Directeur Général par intérim,

François FRAYSSE

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 81 / DRJSCS / 2015

en date du **12 OCT. 2015**
fixant la dotation globale de financement pour 2015
du service délégués aux prestations familiales (DPF)
de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI)
Service « Action D'aide aux Personnes Protégées »
8 boulevard du Commandant Charcot
17440 AYTRE

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 13-2251 en date du 13 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur Alexandre MAGNANT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du 7 avril 2015 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013, conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (délégataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ; ... / ...

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, et transmise par courrier en date du 3 août 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 10 août 2015, adressée à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ainsi que la copie transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime réceptionnée le 13 août 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées » pour l'exercice 2015 du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, transmises par courrier en date du 14 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du service délégués aux prestations familiales de l'Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées », sont autorisées comme suit :

1 - Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 561,43 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	85 509,43 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	46 076,99 €
	Total	146 147,85 €

2 - Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	145 099,85 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 048,00 €
	Total	146 147,85 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées », est fixée à 145 099,85 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-3 du Code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement (DGF) à verser par les financeurs publics est fixée comme suit :

- Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime : 145 099,85 €.

.../...

Article 4 : La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées » :

N° SIRET : : 781 343 579 00459

Domiciliation : **Crédit Coopératif**
Code établissement : **42559**
Code guichet : **00041**
Numéro de compte : **21024826003**
Clé : **07**

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

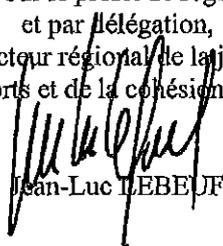
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 - 33063 BORDEAUX Cedex).

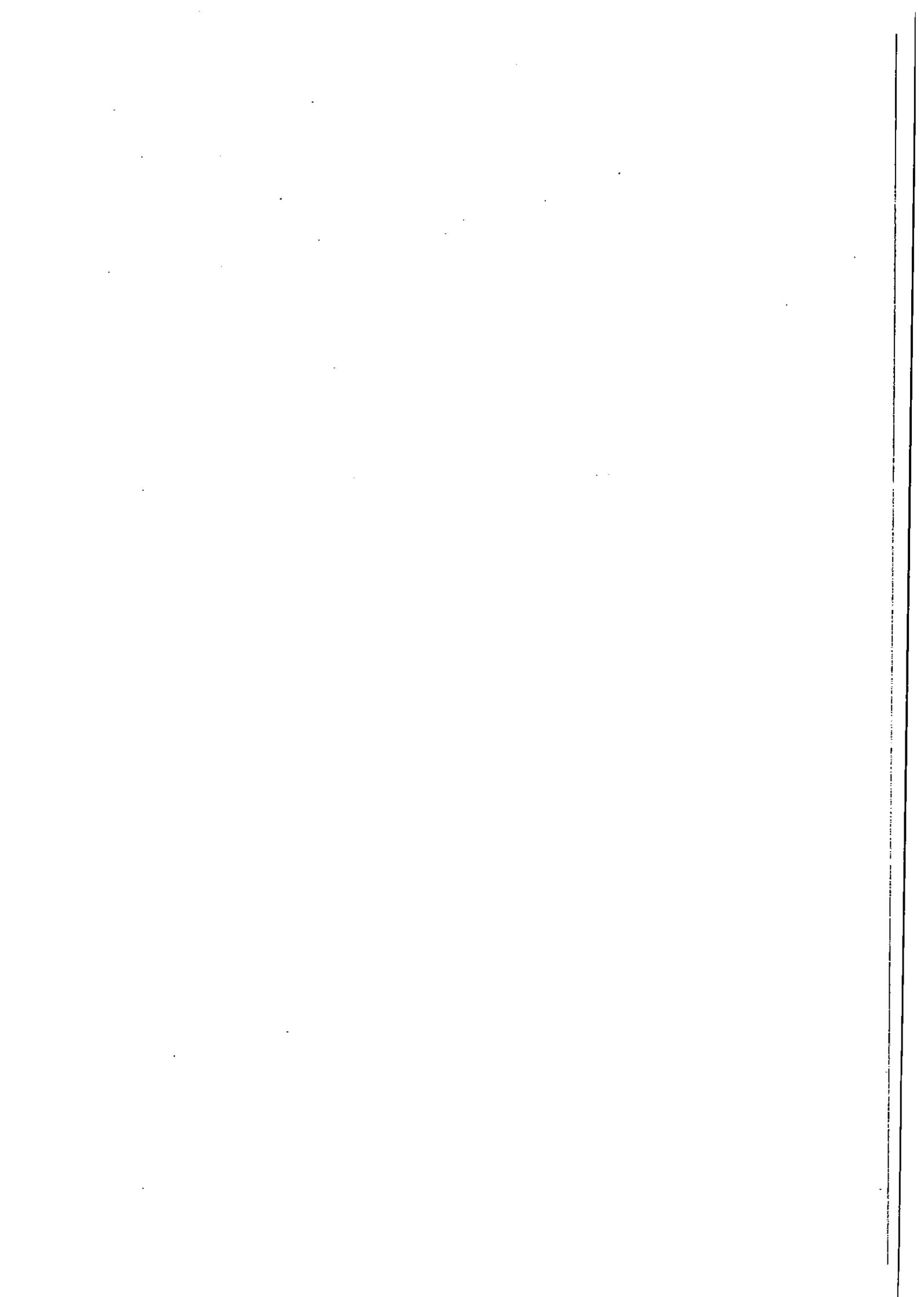
Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur départemental de la cohésion sociale, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour le préfet de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Jean-Luc LEBEUF



ANNEXE - arrêté N°81

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT PAR FINANCEUR

DGF DPF 2016	ADEI - ADPP	
	145 099,85 €	
	%	Montant DGF
CAF	100,00	145 099,85 €



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE N° 82/DRJSCS/2015

en date du 12 OCT. 2015

fixant la dotation globale de financement pour 2015
de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI)
Service « Action D'aide aux Personnes Protégées » (ADPP)
8 boulevard du Commandant Charcot
17440 AYTRE

- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 13-2251 en date du 13 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur Alexandre MAGNANT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (délégataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

.../...

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 28 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, et transmise par courrier en date du 3 août 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 10 août 2015, adressée à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ainsi que la copie transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime réceptionnée le 13 août 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées » pour l'exercice 2015, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, transmis par courrier en date du 14 août 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées » sont autorisées comme suit :

1 - Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 848,81 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 884 412,84 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	622 998,55 €
	Total	3 711 260,20 €

2 - Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	3 098 822,23 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	570 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	17 466,67 €
	Reprise excédent 2013	24 971,30 €
	Total	3 711 260,20 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées », est fixée à 3 098 822,23 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- la dotation versée par l'Etat est fixée à 1 276 404,88 soit 41,19 %,
- la dotation versée par le département est fixée à 4 958,12 €,
- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime est fixée à 1 329 084,85 €,
- la dotation versée par la Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail est fixée à 158 349,82 €,
- la dotation versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est fixée à 41 214,34 €,
- la dotation versée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole est fixée à 211 339,68 €,
- la dotation versée par le service de l'ASPA est fixée à 75 921,14 €,
- la dotation versée par l'ENIM est fixée à 1 549,40 €.

.../...

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016, l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 106 367,07€.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) pour son service « Action D'aide aux Personnes Protégées » :

N° SIRET : 781 343 579 00459

Domiciliation : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00041
Numéro de compte : 21024826003
Clé : 07

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Charente-Maritime, et par délégation le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

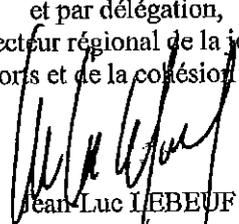
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

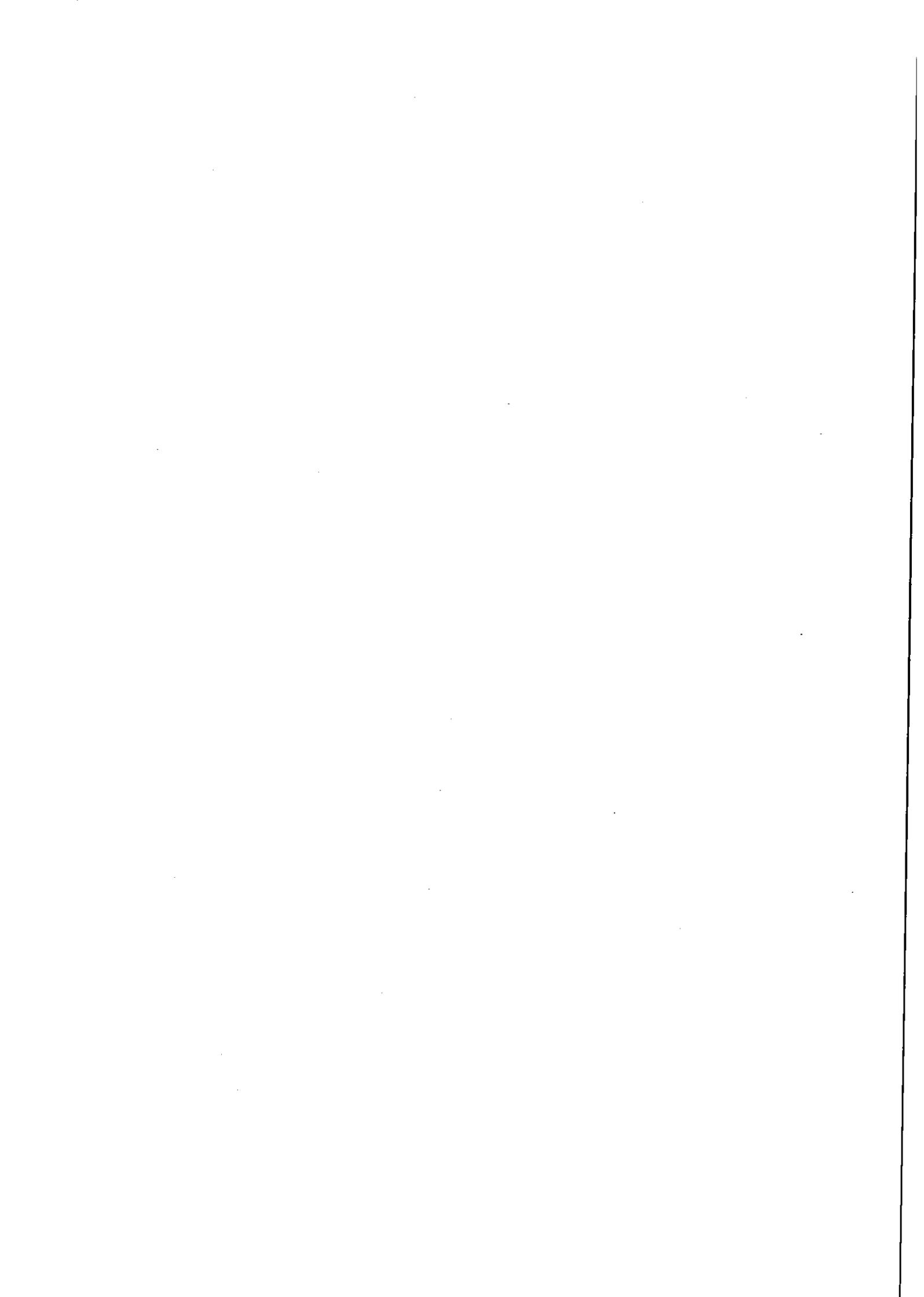
Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,

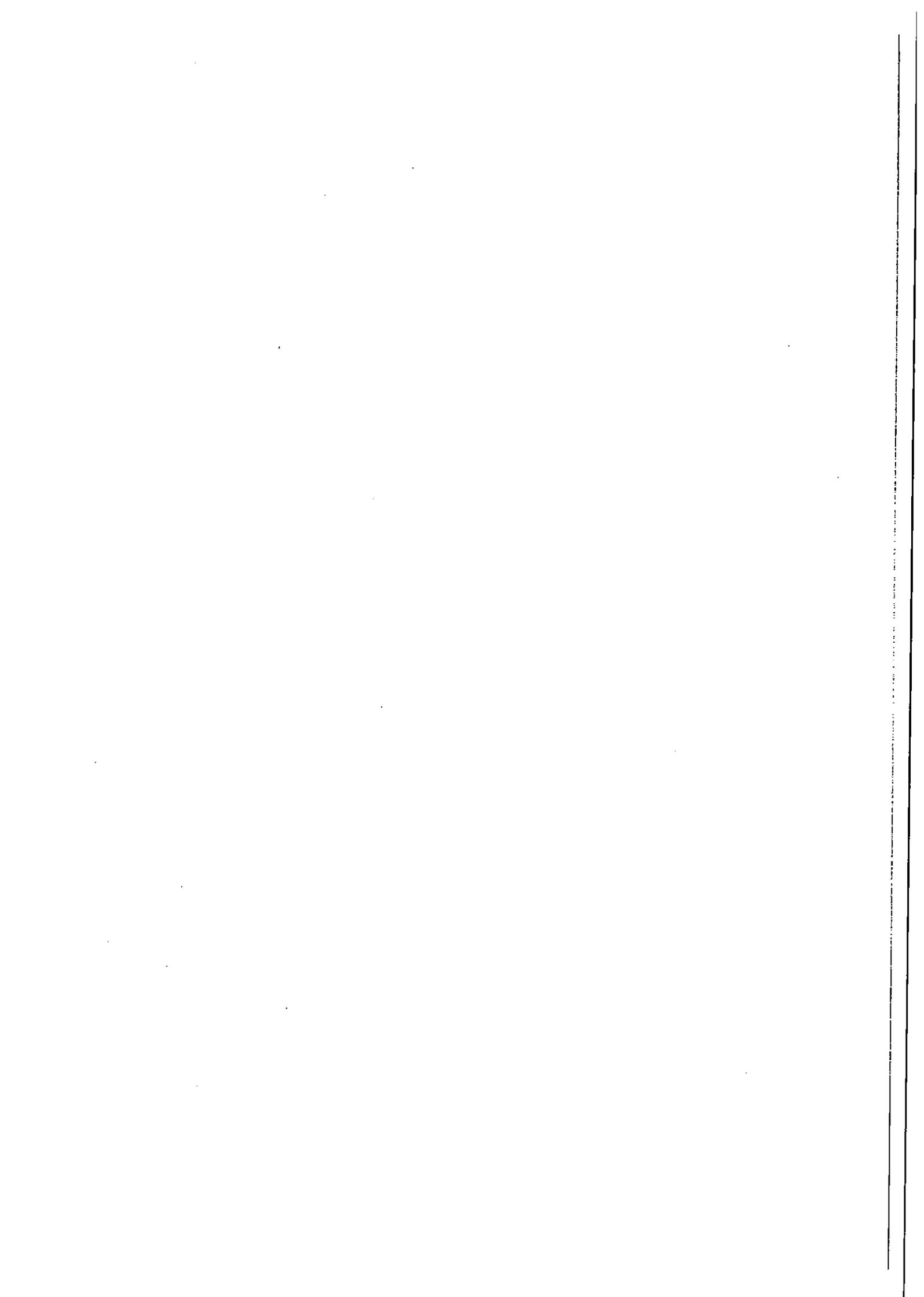

Jean-Luc LEBEUF



ANNEXE - arrêté N°82

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT PAR FINANCEUR

DGF 2015	ADEI - ADPP	
	3 098 822,23 €	
	%	Montant DGF
Elat	41,19	1 276 404,88 €
Département	0,16	4 958,12 €
CAF	42,89	1 329 084,85 €
CARSAT	5,11	158 349,82 €
CPAM	1,33	41 214,34 €
MSA	6,82	211 339,68 €
Service de l'ASPA	2,45	75 921,14 €
ENIM	0,05	1 549,40 €





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 83 / DRJSCS / 2015

en date du **12 OCT. 2015**
fixant la dotation globale de financement pour 2015
du service délégués aux prestations familiales (DPF)
de l'Union Départementale des Associations Familiales
de Charente-Maritime
5 rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 13-2251, en date du 13 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur Alexandre MAGNANT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'instruction DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du 7 avril 2015 du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013, conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (délégataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 27 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, et transmise par courrier en date du 3 août 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 11 août 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime pour l'exercice 2015, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, transmises par courrier en date du 14 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du service délégués aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime sont autorisées comme suit :

1 - Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 248,45 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	371 464,52 €
		dont 28 900 € non reconductibles
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 687,81 €
	Total	420 400,78 €

2 - Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	418 021,81 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 536,97 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	842,00 €
	Total	420 400,78 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime, est fixée à 418 021,81 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-3 du Code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement (DGF) à verser par les financeurs publics est fixée comme suit :

- Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime : 390 014,35 €,
- Caisse de Mutualité Sociale Agricole : 28 007,46 €.

.../...

Article 4 : La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime :

N° SIRET : 781 343 405 00044

Domiciliation : Banque Tarneaud
Code établissement : 10558
Code guichet : 04520
Numéro de compte : 11100300200
Clé : 18

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

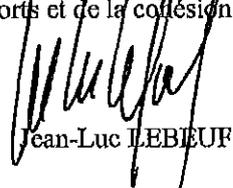
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 - 33063 BORDEAUX Cedex).

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

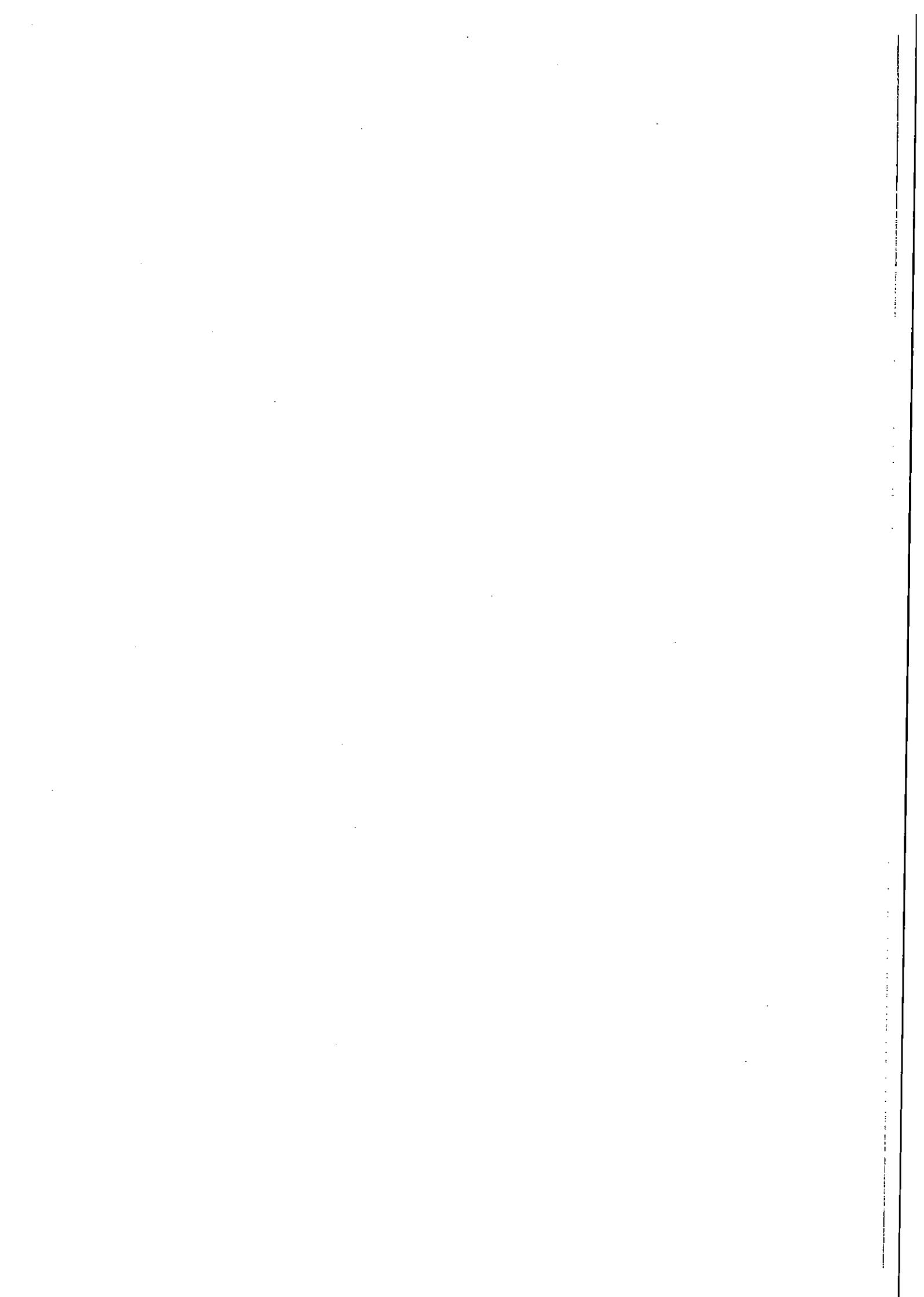
- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur départemental de la cohésion sociale, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour le préfet de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



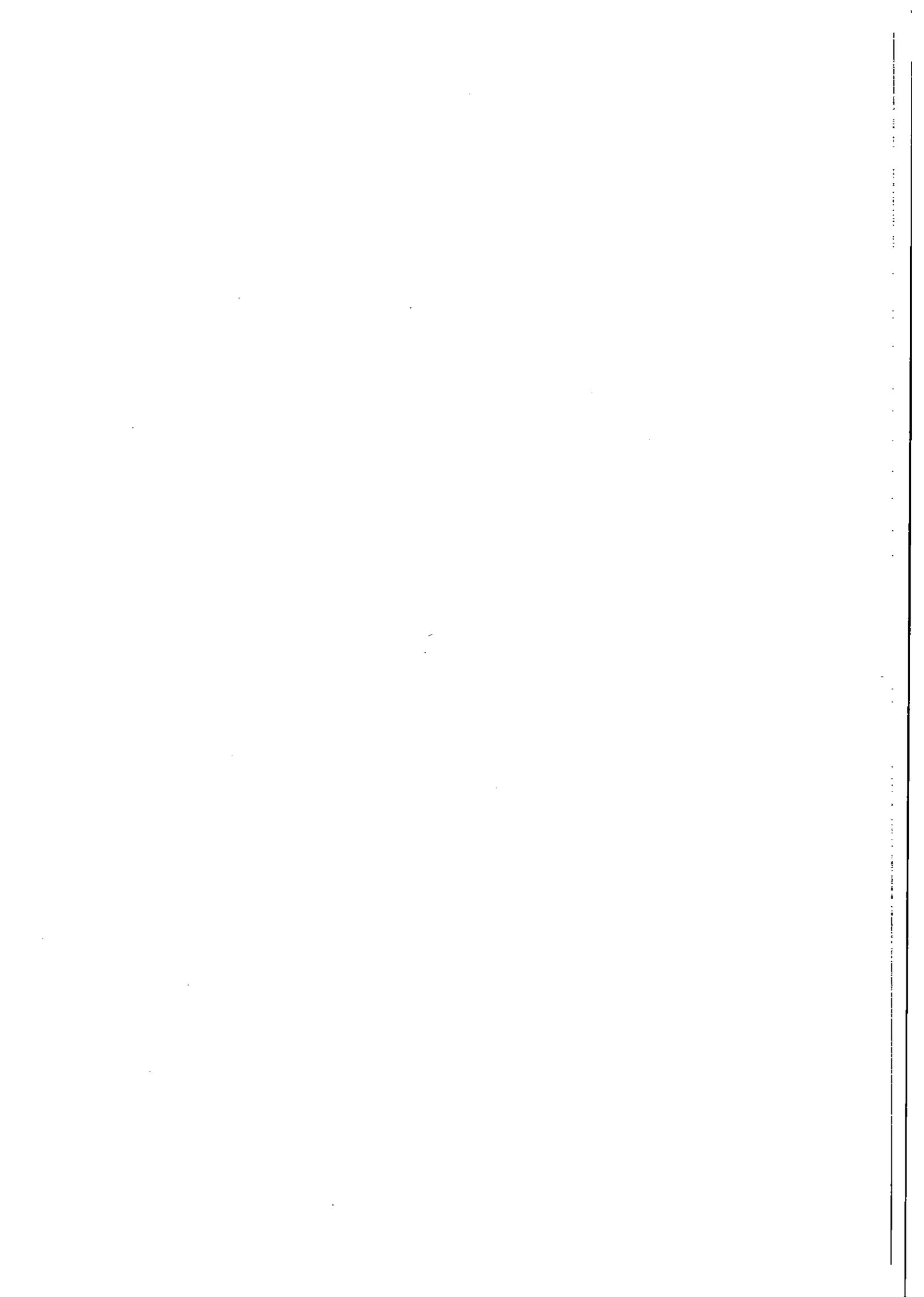
Jean-Luc LEBIEUF



ANNEXE - arrêté N°83

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT PAR FINANCEUR

DGF DPF 2015	UDAF 17	
	418 021,81 €	
	%	Montant DGF
CAF	93,30	390 014,35 €
MSA	6,70	28 007,46 €





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 84 / DRJSCS / 2015

en date du 12 OCT. 2015

fixant la dotation globale de financement pour 2015
de MSAIS (Missions de Soutien, d'Accompagnement et d'Ingénierie Sociale)

1 boulevard Vladimir

CS 50002

17112 SAINTES CEDEX

- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 13-2251 en date du 13 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur Alexandre MAGNANT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (déléataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter MSAIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, et transmise par courrier en date du 3 août 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 5 août 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à MSAIS pour l'exercice 2015, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, transmis par courrier en date du 14 août 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de MSAIS sont autorisées comme suit :

1 - Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 680,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	679 844,88 €
		Dont 18 800,38€ crédits non reconductibles
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	74 100,00 €
	Total	796 624,88 €

2 - Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	696 264,88 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	360,00 €
	Total	796 624,88 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à MSAIS, est fixée à 696 264,88 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

1. la dotation versée par l'Etat est fixée à 366 304,95 €, soit 52,61 %,
2. la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, est fixée à 177 408,29 €,
3. la dotation versée par la Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail est fixée à 7 658,91 €,
4. la dotation versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est fixée à 1 879,92 €,
5. la dotation versée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole est fixée à 141 132,89 €,
6. la dotation versée par les services de l'ASPA est fixée à 1 879,92 €.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016, l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 30 525,41 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de MSAIS :

N° SIRET : 493 196 042 00011

Domiciliation : Crédit Agricole
Code établissement : 11706
Code guichet : 00036
Numéro de compte : 54551714001
Clé : 46

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Charente-Maritime, et par délégation le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

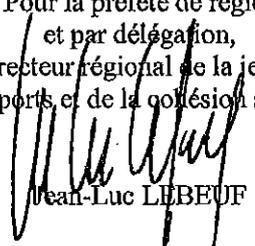
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

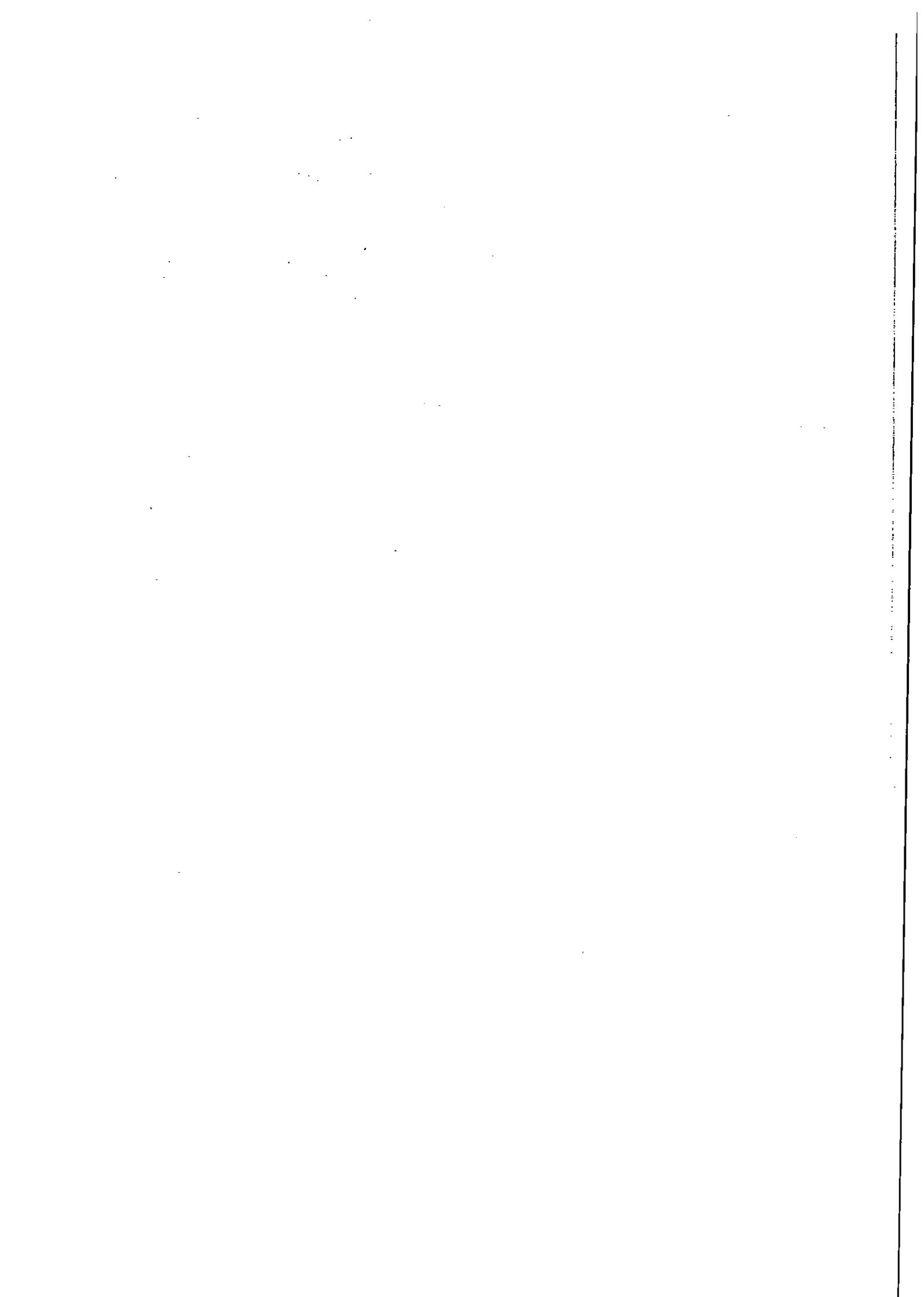
Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,

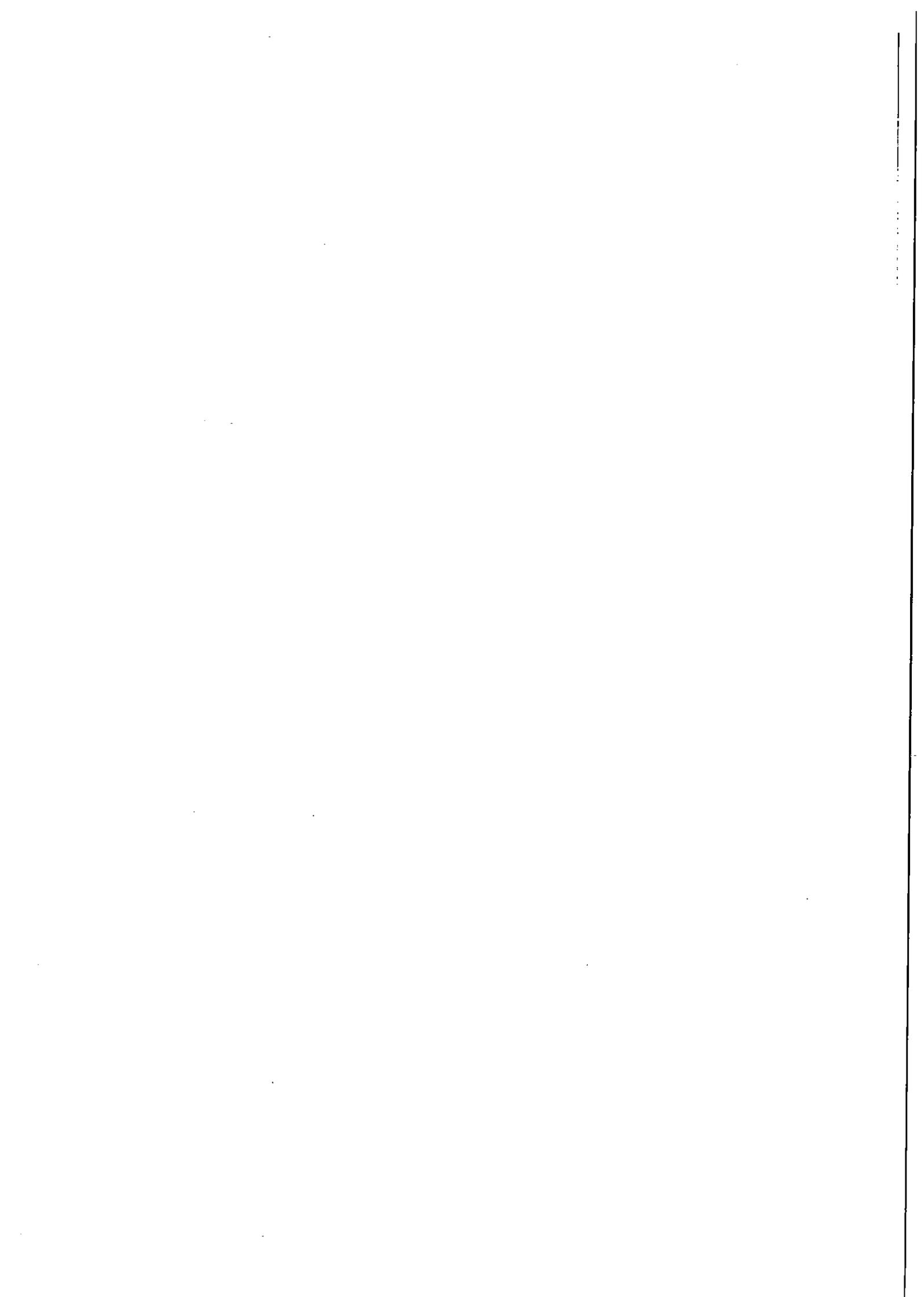

Jean-Luc LEBEUF



ANNEXE - arrêté N°84

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT PAR FINANCEUR

DGF 2015	MSAIS	
	696 264,88 €	
	%	Montant DGF
Etat	52,61	366 304,95 €
CAF	25,48	177 408,29 €
CARSAT	1,10	7 658,91 €
CPAM	0,27	1 879,92 €
MSA	20,27	141 132,89 €
Service ASPA	0,27	1 879,92 €





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 85 / DRJSCS / 2015

en date du 12 OCT. 2015

fixant la dotation globale de financement pour 2015

de l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime

5 rue du Bois d'Huré

17140 LAGORD

- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 13-2251 en date du 13 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur Alexandre MAGNANT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBBUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

.../...

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (délégataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 30 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, et transmise par courrier en date du 3 août 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 11 août 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime pour l'exercice 2015, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, transmis par courrier en date du 14 août 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime sont autorisées comme suit :

1 – Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 514,94 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 972 648,81 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	359 279,84 €
	Dont 7 118,66 € en crédits non reconductibles	
	Total	4 614 443,59 €

2 – Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	3 983 963,77 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	623 148,03 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	7 331,79 €
	Total	4 614 443,59 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime, est fixée à 3 983 963,77 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

1. la dotation versée par l'Etat est fixée à 1 293 991,43 € soit 32,48 %,
2. la dotation versée par le département est fixée à 12 748,68 €,
3. la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, est fixée à 1 895 171,57 €,
4. la dotation versée par la Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail est fixée à 213 142,06 €,
5. la dotation versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est fixée à 40 238,03 €,
6. la dotation versée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole est fixée à 429 471,29 €,
7. la dotation versée par le service de l'ASPA est fixée à 97 607,11 €,
8. la dotation versée par l'ENIM est fixée à 1 593,60 €.

.../...

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016, l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 107 832,62 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime :

N° SIRET : 781 343 405 00044

Domiciliation : Banque Tarneaud
Code établissement : 10558
Code guichet : 04520
Numéro de compte : 11100300200
Clé : 18

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Charente-Maritime, et par délégation le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

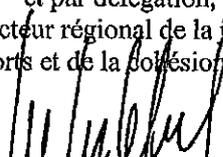
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

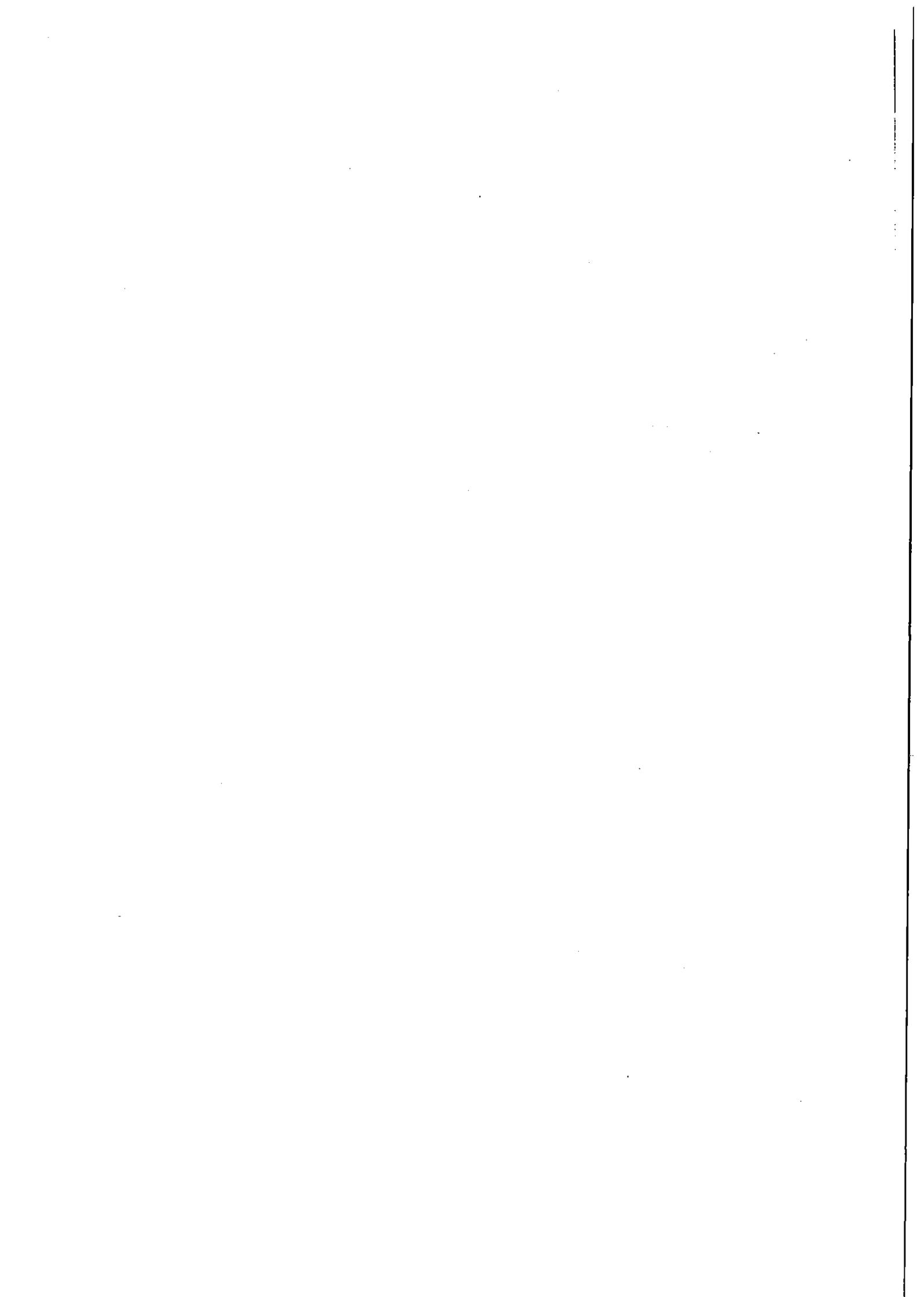
Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,

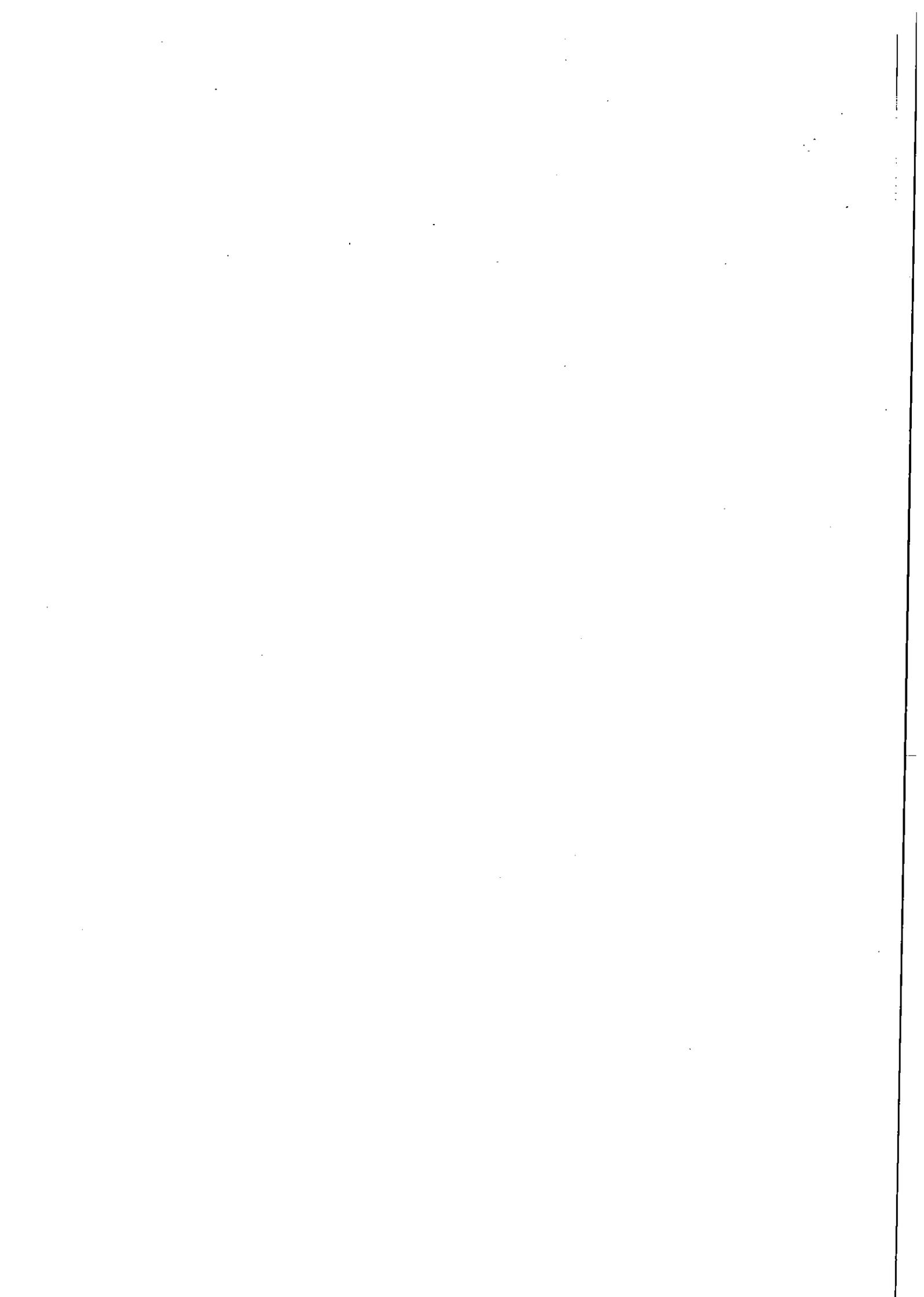

Jean-Luc LEBBEUF



ANNEXE - arrêté N°85

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT PAR FINANCEUR

DGF 2015	UDAF 17	
	3 983 963,77 €	
	%	Montant DGF
Etat	32,48	1 293 991,43 €
Département	0,32	12 748,68 €
CAF	47,57	1 895 171,57 €
CARSAT	5,35	213 142,06 €
CPAM	1,01	40 238,03 €
MSA	10,78	429 471,29 €
Service de l'ASPA	2,45	97 607,11 €
ENIM	0,04	1 593,60 €





PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 86 / DRJSCS / 2015

en date du **12 OCT. 2015**

fixant la dotation globale de financement pour 2015
de l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17)
Service « Aide et Protection Tutélaire d'Aunis et Saintonge »

Rue Anita Conti
CS 20217

17011 LA ROCHELLE Cedex 1

- Activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs -

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 13-2251 en date du 13 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à Monsieur Alexandre MAGNANT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n° 122/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBBEUF, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGCS/SD5C/A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

.../...

VU la convention de délégation de gestion en date du 12 juin 2013 conclue entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Poitou-Charentes (délégant) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime (délégataire) pour l'année 2013, renouvelable tacitement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire Régional (ROB) définissant au titre de la campagne budgétaire 2015, les priorités de l'État en matière de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes ;

VU le courrier du 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17) pour son service « Aide et Protection Tutélaire d'Aunis et Saintonge » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la proposition budgétaire faite par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, et transmise par courrier en date du 23 juillet 2015 ;

VU la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 28 juillet 2015 ;

VU le courrier de notification du montant des dépenses et des recettes autorisées à l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17) pour son service « Aide et Protection Tutélaire d'Aunis et Saintonge » pour l'exercice 2015, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime, transmis par courrier en date du 14 août 2015 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues, qui figure en annexe du présent arrêté, détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses de l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17) pour son service « Aide et Protection Tutélaire d'Aunis et Saintonge » sont autorisées comme suit :

1 - Dépenses

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 750,30 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 181 215,65 €
		Dont 52 667 € en crédits non reconductibles
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	265 536,97 €
	Total	1 559 502,92 €

2 - Recettes

Groupe 1	Dotation globale de financement	1 348 502,92 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	211 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 559 502,92 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui est versée à l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17) pour son service « Aide et Protection Tutélaire d'Aunis et Saintonge », est fixée à 1 348 502,92 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, en application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- la dotation versée par l'Etat est fixée à 623 008,35 €, soit 46,20 %,
- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, est fixée à 510 947,76 €,
- la dotation versée par la Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail est fixée à 47 871,85 €,
- la dotation versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est fixée à 14 159,28 €,
- la dotation versée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole est fixée à 113 543,95 €,
- la dotation versée par les services de l'ASPA est fixée à 37 218,68 €,
- la dotation versée par les services du RSI Poitou-Charentes est fixée à 1 753,05 €. .../...

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour 2016, l'allocation des moyens versée par l'Etat s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2015, soit la somme de 51 917,36 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : La subvention de l'Etat sera imputée sur le budget de l'Etat 2015 au programme 304 (0304 action 16) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 17) pour son service « Aide et Protection Tutélaire d'Aunis et Saintonge » :

N° SIRET : 422 512 442 00068

Domiciliation : Crédit Coopératif La Rochelle
Code établissement : 42559
Code guichet : 00070
Numéro de compte : 21029728709
Clé : 49

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète du département de la Charente-Maritime, et par délégation le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Charente-Maritime.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

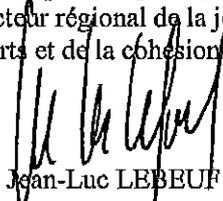
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à partir de la publication ou de la notification de cette décision, d'un recours contentieux adressé au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville BP 852 33063 BORDEAUX Cedex).

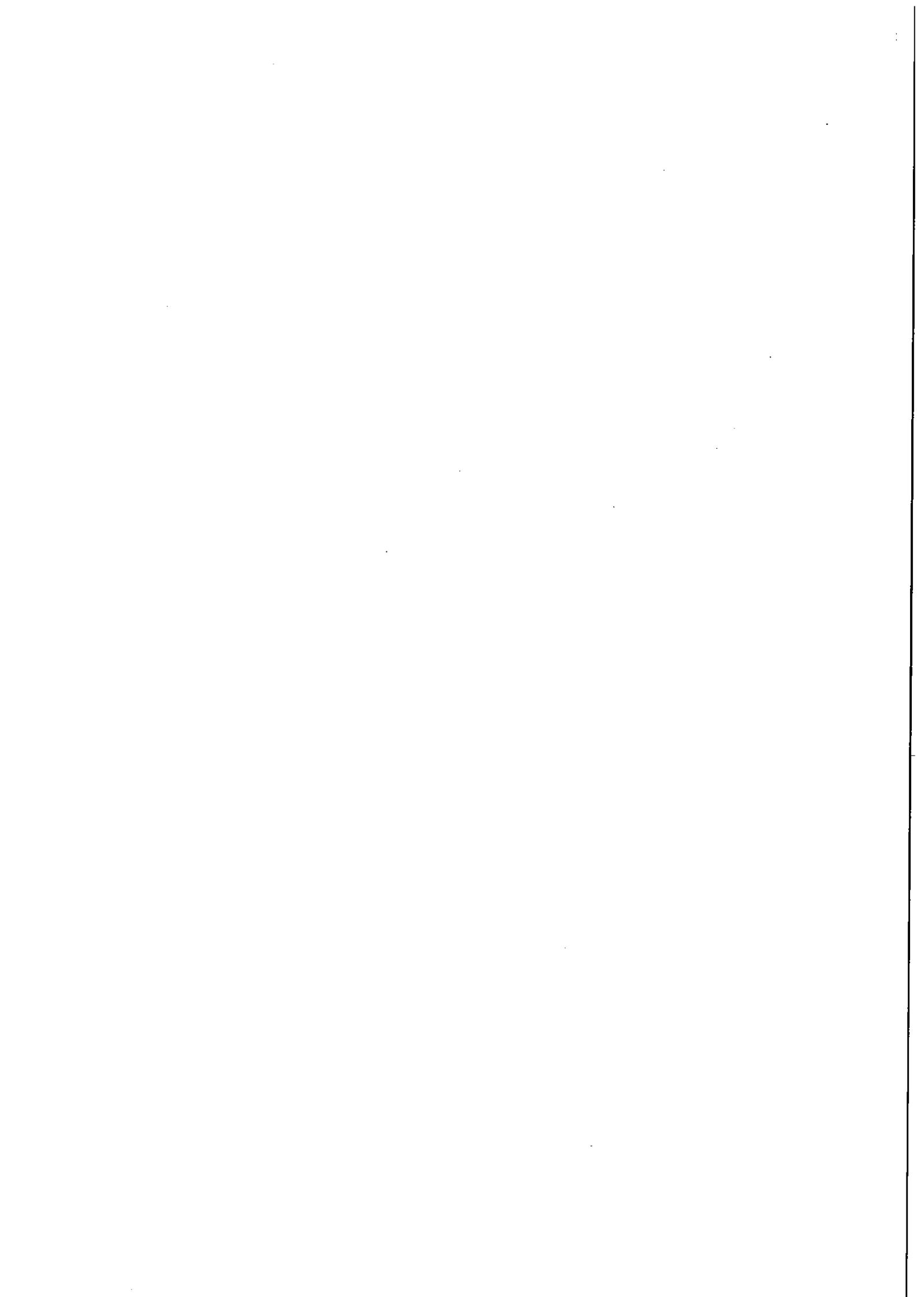
Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux présenté auprès de l'auteur de cette décision,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, les organismes financeurs cités à l'article 3 et le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète de région
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,

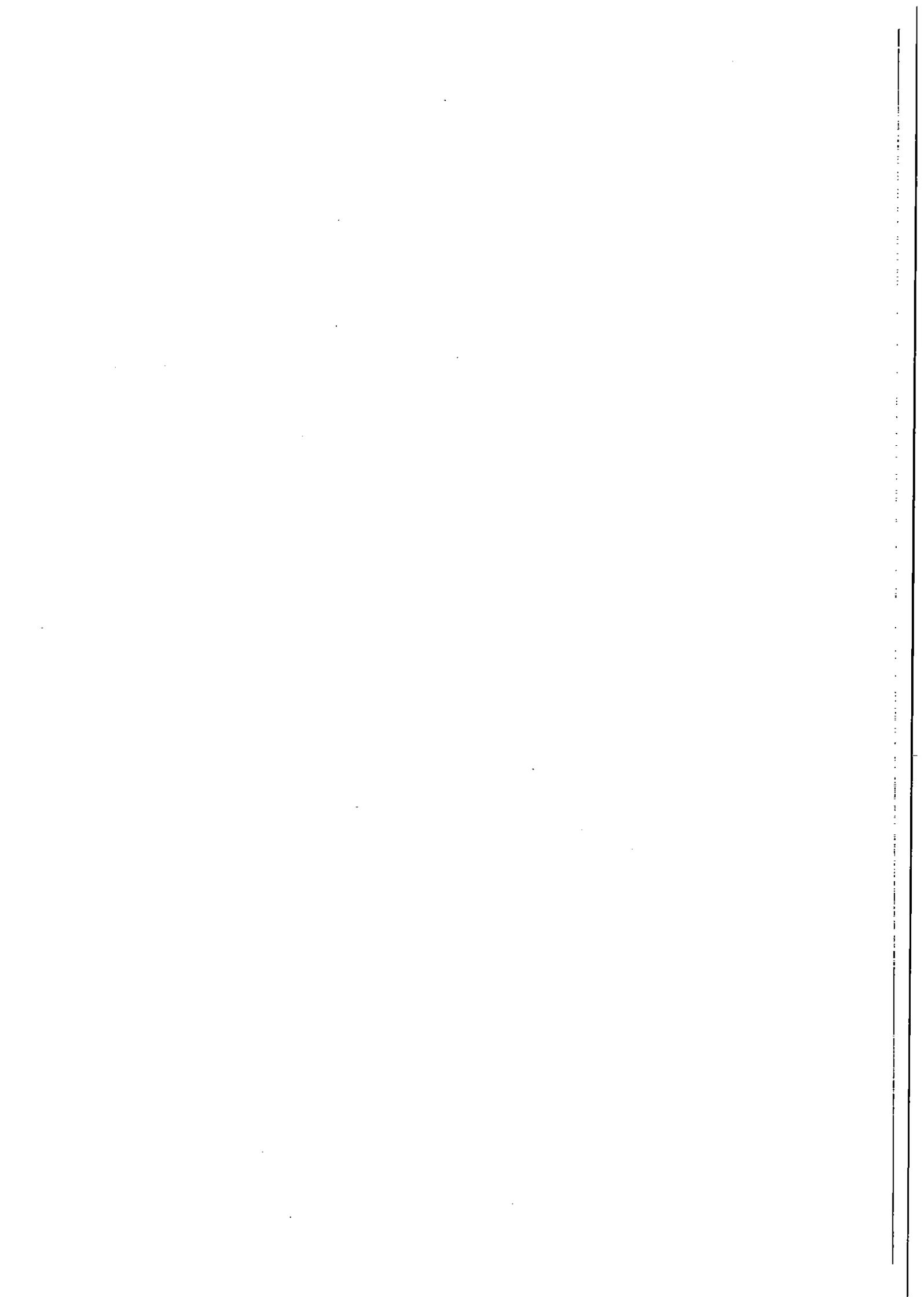

Jean-Luc LEBEUF



ANNEXE - arrêté N°86

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT PAR FINANCEUR

DGF 2015	APT'AS	
	1 348 502,92 €	
	%	Montant DGF
Etat	46,20	623 008,35 €
CAF	37,89	510 947,76 €
CARSAT	3,55	47 871,85 €
CPAM	1,05	14 159,28 €
MSA	8,42	113 543,95 €
Service ASPA	2,76	37 218,68 €
RSI Poltou-Charentes	0,13	1 753,05 €



**Décision du Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé de Poitou-Charentes
n° : CAB-2015-001**

**Relative au remboursement des frais de déplacement des
membres de la CRSA et des Conférences de Territoire dans le
cadre de l'Évaluation du Projet Régional de Santé de l'ARS
Poitou-Charentes**

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 pris pour l'application du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils du ministère chargé des affaires sociales et de la santé et du ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Le Directeur Général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes décide que les membres des Commissions spécialisées de la CRSA et des Conférences de Territoire seront remboursés de leur frais de déplacement dans les conditions fixées par les textes susvisés lorsqu'ils se rendront à une réunion concernant l'Évaluation du Projet Régional de Santé.

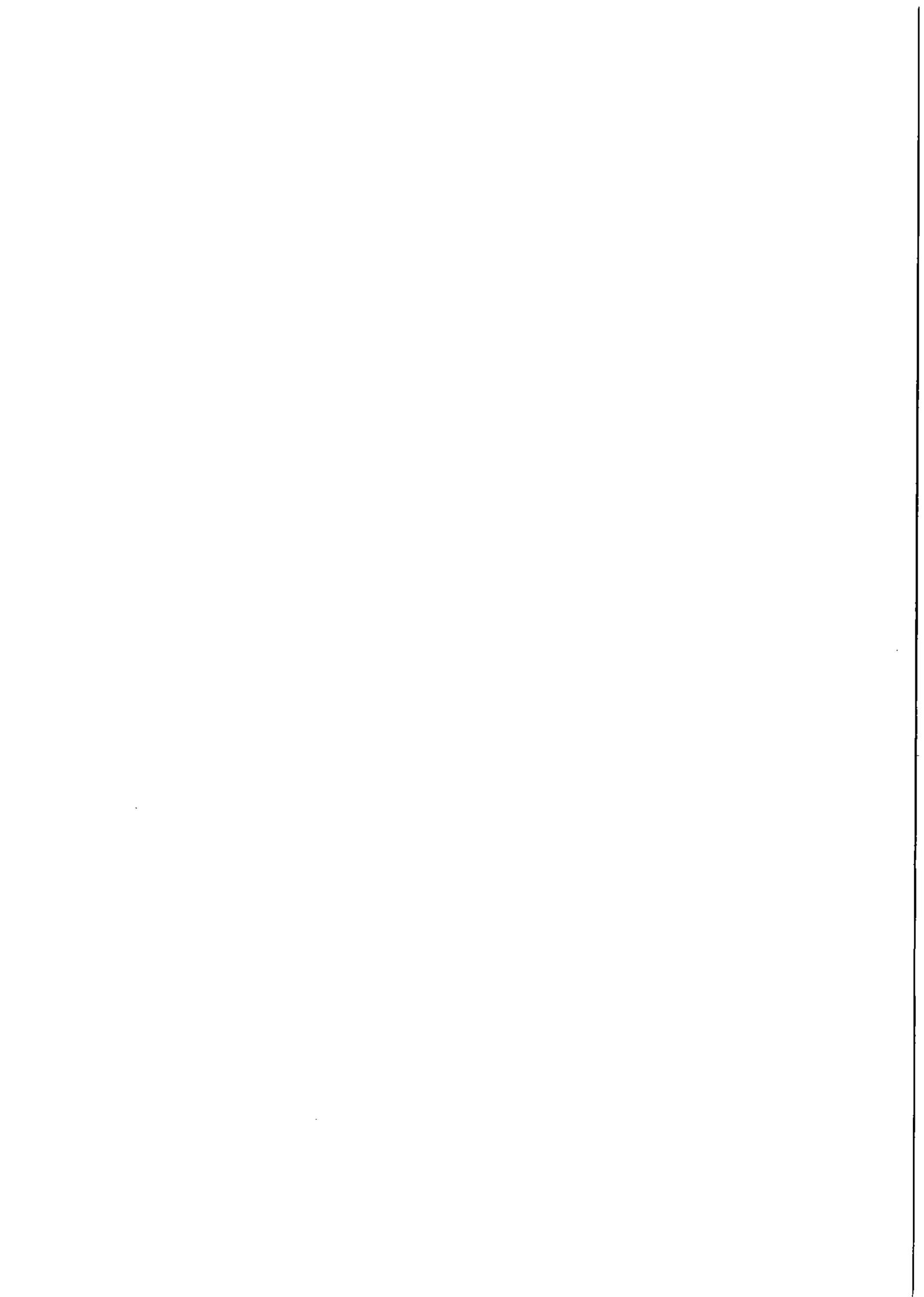
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes. Elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le 5 octobre 2015

Le Directeur Général par Intérim

François FRAYSSE





**Le Directeur Général par Intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE, en qualité de directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2015/1576 du 24 septembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant le courrier de Madame la présidente de l'Union régionale des PEP en date du 9 octobre 2015 proposant la désignation de M. Olivier TAULE en remplacement de M. Alain DREANO qui a fait valoir ses droits à la retraite.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté n° 2015/1576 du 24 septembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collègues :

1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux :

- Madame Marie-Laure TISSANDIER

suppléée par Madame Geneviève PAILLAUD

- Madame Valérie MARMIN

suppléée par Madame Joëlle AVERLAN

- Monsieur Yves DEBIEN

suppléé par Monsieur Vincent YOU

b) présidents des conseils départementaux

- Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, Madame Isabelle LAGARDE
suppléés par Madame Brigitte FOURÈ

- Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU
suppléés par : Mme Corinne GREGOIRE

- Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, Madame Agnès JARRY
suppléés par Madame Marie-Pierre MISSIOUX

- Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, Madame Anne-Florence BOURAT
suppléés par : Madame Rose-Marie BERTAUD

c) représentants des groupements de communes : *en cours de désignation*

- M,
suppléé par : M,

- M,
suppléé par : M,

- M,
suppléé par : M,

d) représentant des communes : *en cours de désignation*

- M
suppléé par : M

- M,
suppléé par :

- M,
suppléé par : M

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Bernard COUTURIER, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes
suppléé par : Monsieur Alain GALLAND, CISS Poitou-Charentes

- Monsieur Jean-Louis ANDREAU, association Fleur d'isa
suppléé par : Monsieur Jean-Pierre SOUIL, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- Monsieur Jean-Jacques HUGER, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)
suppléé par : Monsieur Quentin JACOUX, association AIDES Poitou-Charentes

- Monsieur Jean MARTIN, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes
suppléé par : Madame Francine MAUZE, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- Monsieur Serge ROBERT, association Fibromyalgie France
suppléé par : Monsieur Jacques BOISSINOT, association française des diabétiques (AFD)

- Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOURE, Alliance maladies rares
suppléé par : Madame Bernadette BERTHOLET, association française contre les myopathies

- Madame Paulette BOULIN, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne
suppléée par : Monsieur Hugues MINAUD, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFDT

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFDT

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

c) représentants des associations de personnes handicapées

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

3° - collège des représentants des conférences de territoire

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

4° - collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFDT
suppléé par : *en cours de désignation*, CFDT
- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- Madame Jacqueline DENEUVE, CFTC
suppléé par : Madame Jeanne Marie ENAZOR, CFTC

b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- Monsieur Marc ROUHIER, CGPME
suppléé par : Monsieur Jean ANTIGNY, CGPME

- Madame Michèle LAMOUREUX, UPA
suppléée par : Madame Sabrina JEANNEAU, UPA

- Madame Hélène BERTRAND, MEDEF
suppléée par : Monsieur Daniel MILANO, MEDEF

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- Monsieur Philippe DUFOUR, CRMA
suppléé par : Monsieur Jean-Michel BANLIER, CRMA

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- Monsieur Christophe HERVY
suppléé par : Monsieur Eric BLOT

5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- Monsieur Jean ABBAD, Croix rouge française
suppléé par : Docteur Patrick BOUET, Médecins du monde

- Madame Annie DENIER, Union régionale Interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes
suppléée par : Monsieur Patrick SIMON, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
au titre de l'assurance vieillesse
- Madame Emma JALKANEN,
suppléée par : Madame Lydia COUEDEL

au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles
- Monsieur Guy CHARRE
suppléé par : Monsieur Bruno TOURNEUX

c) représentant des caisses d'allocations familiales
- Monsieur Alain PAILLE
suppléé par : Madame Karline MICHELET

d) représentant de la Mutualité française
- Madame Delphine CHARIER, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes
suppléé par : Monsieur Yves QUENTIN, directeur MGEN de la Charente

6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) représentants des services de santé scolaire et universitaire
- *En cours de désignation*, médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie
suppléée par Docteur Joëlle CABANNES, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres

- Docteur Marie-Françoise LAHORGUE, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)
suppléée par Madame Françoise LADJADJ, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) représentants des services de santé au travail
- Docteur Pascal VAROUX, médecin du travail à L'Association
suppléé par Docteur Stéphanie PAOLINI, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne

supplée par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne

supplée par **Docteur Anne THOMAS**, médecin au service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

supplée par : *en cours de désignation*

d) représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- **Docteur Bernard VILLEGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)

supplée par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christlan DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes

supplée par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.

- supplée par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

- **Monsieur Michel LEVASSEUR**, Poitou-Charentes Nature

supplée par : **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

7° - collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers

supplée par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis

supplée par **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers

supplée par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Hervé LEON**, directeur du CH d'Angoulême

supplée par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers

supplée par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

supplée par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtelleraut

- **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

supplée par **Madame Evelyne THOMAS-JOANNES**, directrice de la Clinique Le Mas Blanc et de la Clinique Villa Bleue

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

d) représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Olivier TAULE**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes
suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale Interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAINE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSA domicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Christian MARTIN**, association AUDACIA

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVault**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain

suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTAIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- Docteur Claude BERRARD, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)

suppléé par Docteur Patrick TREUSSART, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Docteur Rémy LOYANT, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême

suppléé par Docteur Jean-Yves LARDEUR, chef de service SAU/SAMU/SMUR – CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- Monsieur Christian MENZATO, SARL Atlantis

suppléé par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- Monsieur le Colonel Patrick MARAND

suppléé par Monsieur le lieutenant –Colonel Jérôme GERBEAUX

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Docteur Francis PRADEAU,

suppléé par : Docteur Jean-Michel HERVOCHON

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- Docteur Bernard LE BRUN, URPS regroupant les médecins

suppléé par : *en cours de désignation*

- Madame Isabelle VARLET, URPS regroupant les infirmiers

suppléée par Madame Pascale LEJEUNE, URPS regroupant les infirmiers

- Docteur Jean DESMAISON, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes

suppléé par Monsieur Bruno SALOMON, URPS regroupant les pédicures-podologues

- Monsieur Xavier LE SCOUR, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes

suppléé par Madame Nathalie FAYOUX, URPS regroupant les sages femmes

- Docteur Jean-Philippe BREGERE, URPS regroupant les pharmaciens

suppléé par Madame Diane RAVIGNON, URPS regroupant les orthoptistes

- Madame Béatrice LACOUR, URPS regroupant les orthophonistes

suppléée par Docteur Vincent LHOMME, URPS regroupant les biologistes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Larvi OUALI

suppléé par Docteur Jean DUGUE

q) représentant des internes en médecine

- Monsieur Yohann REBOLLAR, SIAIMP

suppléé par Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU, CRP-IMG

8° - collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Marc BASCANS, enseignant-chercheur en économie de la santé

- Monsieur le professeur Roger GIL, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

Article 3: les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

